

Aménagement, nature

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 2 avril 2014
portant délégation de signature (Étienne BECOT)**

NOR : ETL1410584S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah ;
Vu la décision du 10 mai 2007 nommant M. Étienne Becot responsable du pôle informatique et
bureautique au sein du service des systèmes d'information de l'Anah à compter du 1^{er} mai 2007 ;
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de
l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Étienne BECOT à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes du pôle informatique et bureautique du service des systèmes d'information.
2. Les commandes d'un montant inférieur à 15 000 € HT, dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande du pôle informatique et bureautique du service des systèmes d'information.

Article 2

En l'absence du responsable du service du système d'information, délégation est donnée à M. Étienne BECOT à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes du service des systèmes d'information.
2. Les commandes d'un montant inférieur à 15 000 € HT, dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande du service des systèmes d'information.
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés du service des systèmes d'information d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 3

La précédente décision du 1^{er} septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Étienne BECOT est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2014.

La directrice générale de l'Anah,
B. GUILLEMOT